

Bilan de la Commission Administrative Paritaire Nationale du corps des Assistants Ingénieurs (AI) 23 juin 2009

1. Rappels

La CAPN des AI a siégé pour :

- valider les propositions d'avancements accélérés d'échelon établies par les quatre Commissions Consultatives des Départements de Recherches CCDR [Cf. Bilan des CCDR des AI.](#)
- élaborer, avec la CAPN des IE, la liste classée de propositions d'inscriptions au tableau d'avancement en IE2.

Ces propositions de listes sont soumises par le président de la CAPN des AI et celui de la CAPN des IE pour la promotion en IE2, à Madame la Présidente de l'INRA à qui il revient de les valider.

La composition de la CAPN des AI est précisée par la note de service 2009-29 du 14 avril 2009. Le représentant, élu titulaire sur la liste CGT-INRA, et son suppléant sont naturellement à votre disposition pour de plus amples informations. [Cf. liste de nos élus.](#)

2. Assemblée plénière

La session de la CAPN des AI a été précédée d'une Assemblée Plénière des cinq CAPN (AT, TR, AI, IE et IR) au cours de laquelle les délégués du personnel et experts syndicaux échangent avec la Direction Générale sur les sujets en cours.

La délégation CGT a traité des thèmes suivants :

- Inquiétude des personnels quant au fonctionnement de la DRH
- Opposition des personnels à la mise en place du Consortium-EPCS
- Contenu du projet de réforme de la catégorie B et gestion de ce dossier à l'INRA
- et, en conséquence, devenir du corps des AI dès lors que le recrutement à Bac+2 se ferait en Grade 2
- Mésusage de l'appréciation « Non Proposé » pour les avancements de grade et les changements de corps
- Opposition « à la double peine » pour les chercheurs mis en alerte par leur CSS
- Souhait du retour aux campagnes annuelles de mobilité

L'argumentaire développé par la délégation CGT et les « réponses » de la Direction Générale sont accessibles [sur notre site.](#)

3. Motion adoptée par la CAPN des AI

La délégation CGT a présenté à la CAPN des AI la motion ci-dessous, qui a été adoptée puisqu'aucun membre de la CAPN n'a voté contre.

La CAPN des AI, réunie le mardi 23 juin 2009, demande à la Direction Générale d'agir et d'intervenir auprès des tutelles pour :

1. préserver le statut de fonctionnaires de l'État aussi bien pour les agents actuellement en poste à l'INRA que pour ceux qui seront recrutés dans les années qui viennent,
2. résorber les emplois précaires déjà trop largement présents tant dans les équipes de recherche que dans celles d'appui à la recherche, par intégration dans les corps de titulaires
3. continuer de conduire à l'INRA des recherches destinées à acquérir des connaissances nouvelles et des recherches destinées à appliquer ces nouvelles connaissances,
4. défendre et renforcer l'indépendance intellectuelle des scientifiques en ne limitant pas leurs travaux aux thèmes à courte durée, financés sur des appels d'offre publics ou des contrats privés
5. ne pas inclure des partenaires à statut privé au sein du Consortium-EPCS

De plus, elle demande à la Direction Générale de ne pas arguer de l'existence du Consortium pour fermer :

- a) les unités non adossées à l'un des autres membres du consortium, ou pour les transférer dans un pôle universitaire ou dans un autre institut
- b) des unités isolées ou des unités expérimentales
- c) des unités mixtes de recherche associant l'INRA à un établissement non agronomique ou non vétérinaire

4. Avancements accélérés d'échelon

Les représentants de l'administration ayant repris à leur compte les propositions établies par les quatre

CCDR, la CAPN des AI a validé à l'unanimité la liste issue de la concaténation des listes des quatre CCDR.

Globalement 92 des 137 agents, soit **67,2%**, proposés à Madame la Présidente, sont « bien » classés selon notre indice de bonification. La CGT peut légitimement se fixer comme objectif d'atteindre le seuil de **75%** pour les années à venir.

Pour en savoir plus, reportez vous à [notre Bilan des CCDR des AI](#).

5. Promotion d'AI en IE2

Caractéristiques de la « promotion » 2009 d'AI en IE2

Les élus CGT classent tous les agents promouvables selon leur ancienneté dans le corps des AI décroissante, constituent quatre groupes D01 à D04 composés chacun d'un dixième de l'effectif (ici 49) et un cinquième groupe D05-10 composé de la seconde moitié de l'effectif (ici 248).

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques de la promotion 2009 des agents proposés à l'inscription sur la liste d'aptitude; elles évolueront à la marge lorsque la liste des AI effectivement promus en IE2 sera arrêtée au début de 2010.

Nombre d'AI promouvables	495
Nombre d'AI à proposer pour inscription sur la liste d'aptitude	15
Nombre d'AI proposés dont la promotion est très probable	12 ou 13
Classement selon l'ancienneté décroissante en AI Groupe D01	Rangs 1 à 49
Classement selon l'ancienneté décroissante en AI Groupe D02	Rangs 50 à 98
Classement selon l'ancienneté décroissante en AI Groupe D03	Rangs 99 à 148
Classement selon l'ancienneté décroissante en AI Groupe D04	Rangs 149 à 198
Classement selon l'ancienneté décroissante en AI Groupe D05-10	Rangs 199 à 495
Nombre d'AI proposés	15
Nombre d'AI proposés appartenant au groupe D01	12 soit 80%
Nombre d'AI proposés appartenant au groupe D02	3 soit 20%
Ancienneté dans le corps: minimum < moyenne < maximum (ans)	17,7 < 19,8 < 23,0
Ancienneté à l'INRA: minimum < moyenne < maximum (ans)	20,5 < 31,8 < 38,3
Age: minimum < moyen < maximum (ans)	50,0 < 55,7 < 59,9
Proportion de femmes dans la promotion et parmi les promouvables	46,7% et 52,7%

Même si le critère de parité femmes/hommes n'est utilisé par aucune des parties, il est à souligner que la proportion de femmes au sein de la « promotion » est assez proche de la proportion de femmes parmi les AI promouvables.

Déroulement de la négociation

Étape 1 : La CAPN accepte à l'unanimité que les **sept** agents communs à la liste des représentants du personnel et à celle des représentants de l'administration, soient proposés sur la liste d'aptitude: ces agents sont « méritants » et satisfont à notre critère d'ancienneté dans le corps et appartiennent au Groupe D01 (voir tableau).

Étape 2 : Discussion sur les **huit** noms complémentaires : quatre agents prioritaires pour l'administration, et quatre agents prioritaires pour les représentants du personnel. La délégation CGT s'attache, dans son argumentaire, à ce que soient retenus des agents ayant l'ancienneté dans le corps des AI la plus élevée possible.

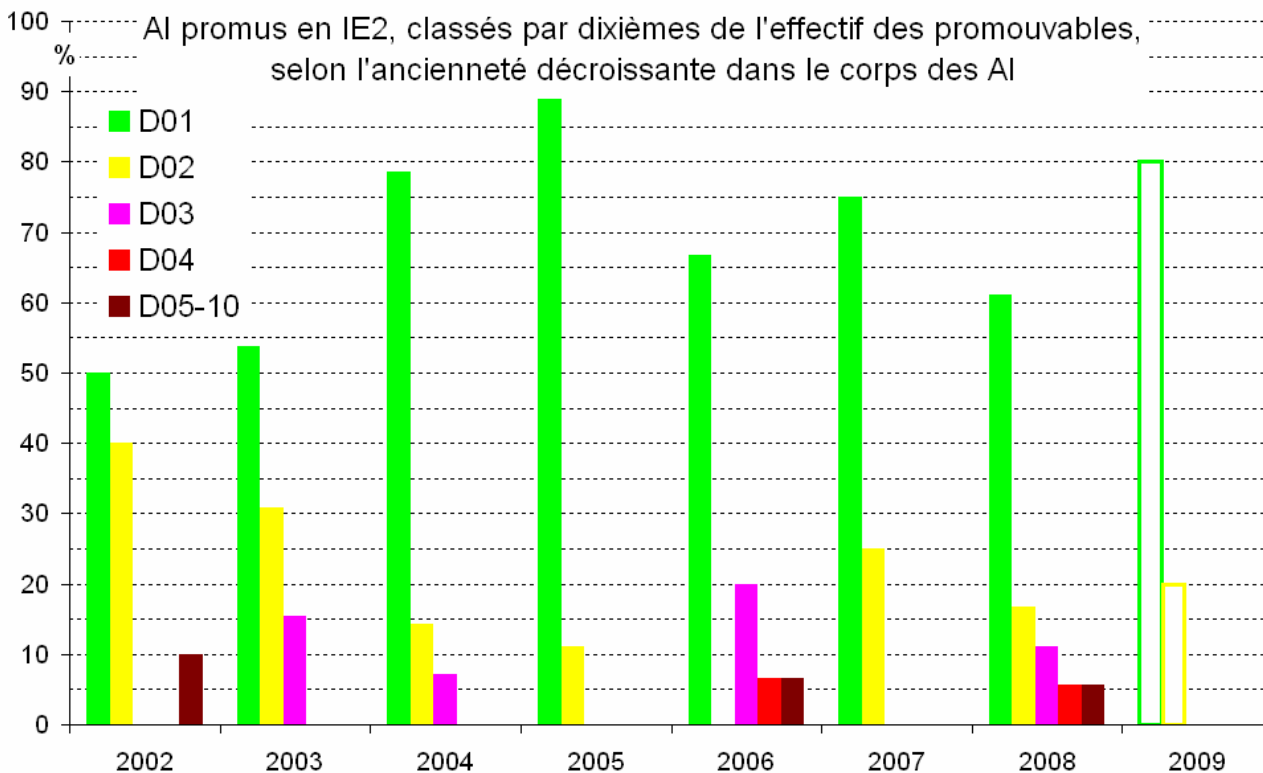
Étape 3 : La CAPN accepte à l'unanimité la liste de quinze noms que les présidents des CAPN des AI et des IE vont soumettre pour validation à Madame la Présidente de l'INRA.

Sur la base de l'hypothèse qu'au moins douze promotions seront effectives, la CAPN a décidé de classer ex-æquo les douze premiers agents et de ne classer que les trois derniers en 13ème, 14ème et 15ème rangs.

Mise en perspective

Le graphique ci-dessous met en perspective les résultats obtenus depuis 2002. Les indications portées en Y sont les pourcentages occupés par chacun des cinq groupes dans la promotion d'une année.

Depuis 2004, plus de 60% de la promotion appartiennent au groupe D01, avec un pic à plus de 85% en 2005; de ce point de vue, la promotion 2009 devrait être une « très bonne année ».



Ces très bons résultats ne sont pas à mettre au seul crédit des représentants CGT, même s'ils ont fait leur maximum pour convaincre nos partenaires syndicaux et les représentants de l'administration de la pertinence du critère « ancienneté dans le corps ».

Ils illustrent aussi que les critères utilisés par les autres organisations syndicales convergent vers le nôtre et que ces agents sont considérés comme « méritants » par les représentants de l'administration.

6. Mésusage de la mention NP

Rappel : « PP » proposé prioritairement, « P » proposé, « NP » non proposé, « OP » opposition.

Lors de l'Assemblée plénière, nous avons présenté quelques enseignements de notre étude sur le mésusage de la mention « NP », en particulier pour la promotion d'AI en IE2 (Cf. [Bilan des CC DR-AI](#) et [Questions – Réponses lors de la plénière du 22 juin 2009](#)).

Alors que selon les textes en vigueur, la mention « NP » ne devrait être attribuée qu'aux agents pour lesquels la hiérarchie intermédiaire est relativement insatisfaite des travaux effectués, la Direction Générale de l'INRA voulait recommander de l'attribuer à tous les agents dont « la nature des activités relèvent du grade ou du corps qu'il occupe », donc lui donner un sens plus neutre.

Dès 2008, mais plus largement en 2009, plusieurs DU l'attribuent également aux agents :

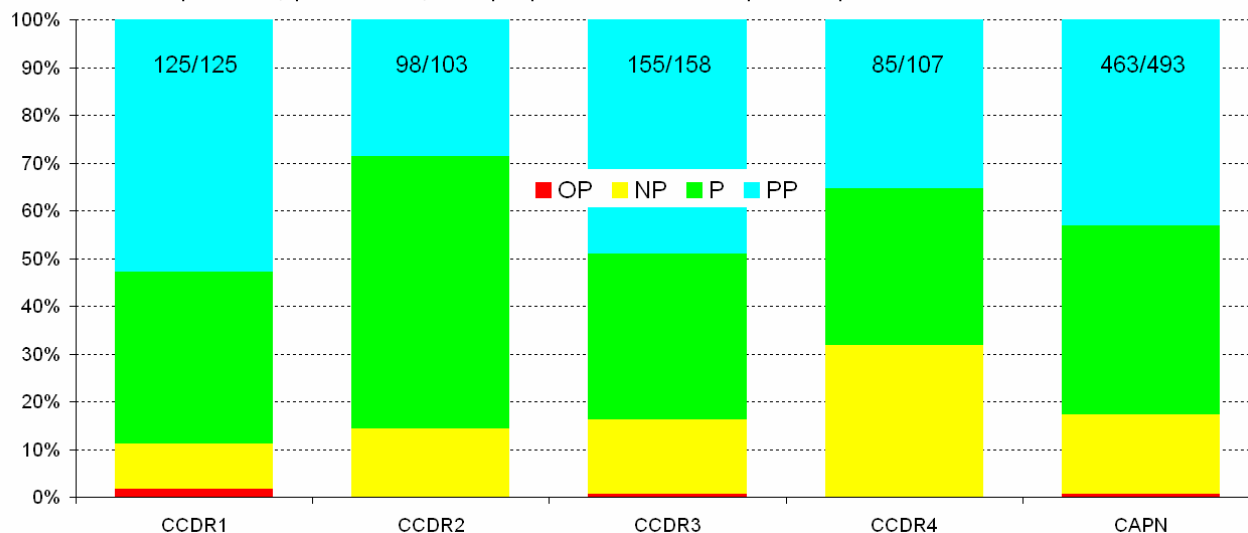
- qui, à leurs yeux, sont trop « récents » dans le corps des AI pour pouvoir établir une appréciation pertinente, ou
- à qui ils attribueraient la mention « P » s'ils n'étaient pas tenus à ce que l'effectif cumulé des agents notés « PP » et « P » ne dépasse pas 80% de l'effectif des agents promouvables.

Ce mésusage de la mention « NP » entraîne des disparités entre les quatre CC DR ainsi que l'indique le graphique ci-dessous avec :

- en abscisse, la répartition des appréciations PP, P, NP et OP par CC DR et toutes CC DR confondues et
- en ordonnée, la proportion d'agents ayant reçu l'une des quatre appréciations.

Les fractions indiquées dans la partie supérieure du graphique sont le rapport entre le nombre d'agents pour lesquels une des quatre appréciations a été attribuée et le nombre d'agents promouvables au sein de chaque CC DR et au niveau de la CAPN. L'écart entre les numérateurs et les dénominateurs chiffre l'absence de dossiers, en particulier ceux d'agents mis à disposition ou en détachement.

Répartition, par CCDR, des propositions des DU pour la promotion d'AI en IE2



Ces disparités sont préjudiciables aux agents, en particulier à ceux qui vont changer d'unité, de centre, de département, voire d'institut.

Comment expliquer qu'au niveau de la CAPN, plus de 15% des agents promouvables reçoivent la mention « NP » ?

Comment expliquer le très grand écart entre la CCDR1 (un peu plus de 10%) et la CCDR4 (un peu plus de 30%) ?

La CGT s'adressera aux Directeurs d'unité, à l'automne prochain, afin d'attirer leur attention sur l'inéquité induite par le mésusage de la mention « NP ».